

Utilisation des classes d'espace aérien en Suisse

Classe	Principaux domaines d'utilisation	Utilisation complémentaire
A	N'est pas utilisée en Suisse	
B	N'est pas utilisée en Suisse	
C	<ul style="list-style-type: none"> – Espace aérien au-dessus du FL 195⁴⁰ – Régions de contrôle terminales avec fort trafic selon les règles de vol aux instruments – Jura-Plateau FL 100 jusqu'au FL 195 – Voies aériennes dans les Alpes – Alpes: <ul style="list-style-type: none"> – durant les heures d'exploitation MIL FL 130 jusqu'au FL 195 – hors des heures d'exploitation MIL FL 150 jusqu'au FL 195 	conformément à la carte aéronautique 1:500 000 ⁴¹ et à la publication d'information aéronautique ⁴²
D	<ul style="list-style-type: none"> – Autres régions de contrôle terminales (TMA) avec trafic selon les règles de vol aux instruments – Zones de contrôle (CTR) 	conformément à la carte aéronautique 1:500 000 et à la publication d'information aéronautique
E	<ul style="list-style-type: none"> – Hors des espaces des classes G, D et C 	conformément à la carte aéronautique 1:500 000 et à la publication d'information aéronautique
F	N'est pas utilisée en Suisse	
G	<ul style="list-style-type: none"> – Sol jusqu'à 600 m (2 000 ft) AGL⁴³ 	conformément à la carte aéronautique 1:500 000 et à la publication d'information aéronautique

³⁹ Mise à jour selon le ch. II de l'O du DETEC du 13 sept. 2017, en vigueur depuis le 12 oct. 2017 (RO **2017** 5067).

⁴⁰ FL = *Flight Level* (niveau de vol)

⁴¹ La publication peut être obtenue contre paiement auprès de l'Office fédéral de la topographie, 3084 Wabern, et consultée gratuitement à l'OFAC, 3003 Berne.

⁴² La publication d'information aéronautique peut être obtenue contre paiement auprès de Skyguide (aipversand@skyguide.ch) et consultée gratuitement à l'OFAC, 3003 Berne.

⁴³ AGL = *Above Ground Level* (hauteur au-dessus du sol)